

Commune de SOUDAN

Loire-Atlantique

Convocation du 8 Décembre 2017

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Le vendredi 15 Décembre 2017 A 20H30

Salle de la Mairie
sous la Présidence de M. Bernard DOUAUD, Maire.

Présents :

- **M. Bernard DOUAUD, Maire**
- M. Jean-Claude DESGUÉS
- Mme Sophie MASSARD
- M. Pascal GAULTIER
- Mme Mélanie FRICAUD
- M. Hubert POTIER
- Mme Françoise GUIBERT
- M. Yann LE GRENEUR
- M. Patrice GÉRARD
- Mme Annie MADIOT-GIRAUD
- Mme Béatrice VIGNERON
- Mme Nathalie PIGRÉE
- Mme Alexandra MESTRARD
- M. Ludovic DIOT
- Mme Morgane JAHIER
- M. Serge BARRILLOT

Absents excusés :

- M. MARTIN Pascal qui donne pouvoir à Mme Morgane JAHIER
- Mme Véronique GUÉRIN qui donne pouvoir à M. Serge BARRILLOT
- M. Gildas LORANT qui donne pouvoir à M. Ludovic DIOT

Secrétaire de séance :

Mme Mélanie FRICAUD est nommée secrétaire de séance

Assistaient également à la réunion :

- Jacqueline VÉNISSEAU, Secrétaire Générale, Attachée Territoriale
- Christèle LECONTE, Rédactrice

D É L I B É R A T I O N

OBJET : BUDGET COMMUNAL : Autorisation de mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018

EXPOSÉ

- Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Considérant que le Budget Primitif est voté chaque année au plus tard le 30 avril,
 - Considérant que dans l'attente du vote du Budget Primitif, le Conseil Municipal peut autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits (Dépenses d'Équipement) sur l'exercice précédent soit $1\,131\,463.49 \text{ €} / 4 = 282\,865.87 \text{ €}$

- Considérant que l'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la liste des postes de dépenses d'investissement pouvant donner lieu à mandatement entre le 1^{er} janvier et la date de vote du Budget Primitif 2018.

DÉCISION

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- autorise, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2018, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement ci-après :

OPÉRATION	Imputation	CREDITS BP 2017	AUTORISATION MANDATEMENT 1 ^{ER} TRIM. 2018	Plafond crédits autorisés
TOTAL Dépenses Equipement		1 131 463.49 €	90 500.00 €	282 865.87 €

Dont : immo hors opérations	Non affecté			
Dépôts et cautionnements	165	1 000.00 €	500.00 €	

OPÉRATION	Imputation	CREDITS BP 2017	AUTORISATION MANDATEMENT 1 ^{ER} TRIM. 2018	Plafond crédits autorisés
-----------	------------	--------------------	---	---------------------------------

Dont: Eclairage public	Op. 11	11 936.54 €	10 000.00 €	
Installations	2315	11 936.54 €	5 000.00 €	
	2041582	0.00 €	5 000.00 €	

Dont : Voirie	Op. 15	142 907.21 €	30 000.00 €	
Installations	2315	110 000.00 €	15 000.00 €	
Travaux	2312	0.00 €	15 000.00 €	
Chap 21	21....	22 907.21 €	0.00 €	
Chap 20	20....	10 000.00 €	0.00 €	

Dont : Accessibilité	Op. 26	30 000.00 €	10 000.00 €	
Constructions	2313	15 000.00 €	5 000.00 €	
Installations, Matériels..	2315	15 000.00 €	5 000.00 €	

Dont : Rue Champ du Bois	Op. 27	325 000.00 €	30 000.00 €	
Installations, Matériels..	2315	325 000.00 €	30 000.00 €	

Dont : Equipements divers	Op. 33	65 725.60 €	10 000.00 €	
Matériel incendie	21568	5 000.00 €	2 500.00 €	
Matériels et outillage	2158	10 000.00 €	2 500.00 €	
Matériel informatique	2183	10 000.00 €	4 000.00 €	
Autres immo corporelles	2188	10 725.60 €	1 000.00 €	
Autres articles chap 21	21...	30 000.00 €	0.00 €	

Vote : Voix pour : 19

Voix contre : 0

Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité
 Fait et délibéré le 15 Décembre 2017
 En Mairie à SOUDAN, le 18 décembre 2017
 Pour copie conforme
 Reçu en Préfecture, le 18 décembre 2017
 Publié, certifié exécutoire, le 18 décembre 2017

Le Maire,
 B. DOUAUD

D É L I B É R A T I O N

OBJET : Budget Assainissement - Autorisation de mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2018

EXPOSÉ

- Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que le Budget Primitif est voté au plus tard le 15 Avril de chaque année ;
- Considérant que dans l'attente du vote du Budget Primitif, le Conseil Municipal peut autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (dépenses d'équipement) soit 210 000 € / 4 = 52 500 €
- Considérant que l'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la liste des postes de dépenses d'équipement pouvant donner lieu à mandatement entre le 1er janvier et le 15 avril 2018.

D É C I S I O N

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- 1. autorise, entre le 1er janvier 2018 et le vote du Budget Primitif et dans la limite des crédits inscrits, le mandatement des dépenses d'équipement qui suivent:**

BUDGET ASSAINISSEMENT

DEPENSES INVESTISSEMENT	Imputation	CREDITS BP 2017	AUTORISATION MANDATEMENT 1 ^{ER} TRIM. 2018	Plafond des crédits autorisé
Dépenses équipement		210 000.00 €	20 000.00 €	52 500.00 €
Dont : Inst Mat. Out. tech	2315	210 000.00 €	20 000.00 €	

- 2. confirme que ces crédits seront inscrits sur le Budget Primitif 2018**

Vote : Voix pour : 19

Voix contre : 0

Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré le 15 Décembre 2017

En Mairie à SOUDAN, le 18 décembre 2017

Pour copie conforme

Reçu en Préfecture, le 18 décembre 2017

Publié, certifié exécutoire, le 18 décembre 2017

Le Maire,
B. DOUAUD

D É L I B É R A T I O N

OBJET : BUDGET COMMUNAL / Décision modificative N°4 : Virement de crédits du compte 022 (dépenses imprévues) vers le compte 6218 (personnel extérieur)

EXPOSÉ

Les crédits inscrits à l'article 6218 –personnel extérieur- sont en dépassement de 22 623.21€ au 15/12/2017.

Afin d'assurer le paiement des dépenses prévues au chapitre 012 – charges de personnel et frais assimilés - il convient de délibérer sur la décision modificative N° 4 ayant pour objet le virement de 8 000 € de l'article 022 - dépenses imprévues en fonctionnement – vers l'article 6218.

Après virement de ce crédit, le solde du compte 022 relatif aux dépenses imprévues en fonctionnement s'élèvera à 9 196.03 €.

DÉCISION

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le virement des crédits de dépenses ci-après :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
TOTAL D 022 - Dépenses imprévues	-8 000.00 €		0.00	0.00
D 022 - Dépenses imprévues	-8 000.00 €		0.00	0.00
TOTAL D 012 -Personnel et frais assimilés		+8 000.00 €	0.00	0.00
D 6218 – Personnel extérieur		+8 000.00 €	0.00	0.00
TOTAL FONCTIONNEMENT	-8 000.00 €	+8 000.00 €	0.00	0.00
TOTAL GENERAL		0.00		0.00

Vote : Voix pour : 19

Voix contre : 0

Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré le 15 Décembre 2017

En Mairie à SOUDAN, le 18 décembre 2017

Pour copie conforme

Reçu en Préfecture, le 18 décembre 2017

Publié, certifié exécutoire, le 18 décembre 2017

Le Maire,
B. DOUAUD

D É L I B É R A T I O N

OBJET : Renouvellement de l'abonnement au portail VIGIFONCIER.

EXPOSÉ

Par délibération en date du 27 février 2015, le Conseil Municipal a décidé de s'abonner au dispositif de veille et d'observatoire foncier proposé par la SAFER MAINE OCEAN.

Cette convention avait pour objectif :

- d'informer la commune en temps réel
 - de toutes les mutations à titre onéreux, de biens à vocation agricole, portées à la connaissance de la SAFER
 - du prix des terres, de l'évolution des marchés fonciers sur le territoire communal et de la consommation des espaces naturels et agricoles,
- d'anticiper et combattre certaines évolutions (mitage, dégradations des paysages...)
- de se porter candidat auprès de la SAFER en vue de l'exercice du droit de préemption.

Ce dispositif a été élargi depuis le 1er janvier 2016 à l'ensemble des biens situés en zones naturelles et agricoles et certains secteurs à urbaniser. Si la commune a instauré un droit de préemption urbain, elle dispose donc d'une couverture exhaustive des projets de mutations sur l'intégralité de son territoire.

Le montant de l'abonnement est proportionnel au nombre d'informations de vente par année, il est réparti par tranche ; En 2016, il a été basé sur la tranche tarifaire de 11 à 20 notifications - pour un montant de 375.60 € TTC. Pour 2018, la tranche tarifaire correspondant au même nombre de notifications (11 à 20) s'élève à 456 € TTC

Cet abonnement arrivant à échéance fin janvier 2018, la SAFER propose la signature d'une nouvelle convention pour une durée de 3 ans.

D É C I S I O N

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- 1. décide de renouveler l'abonnement au portail VIGIFONCIER pour une durée de 3 ans.**
- 2. autorise Monsieur Le Maire à signer la convention liée au dispositif de veille et d'observatoire foncier VIGIFONCIER**
- 3. La dépense sera inscrite à l'article 611 - contrats de prestations de service - du budget communal 2018**

Vote : Voix pour : 19

Voix contre : 0

Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré le 15 Décembre 2017

En Mairie à SOUDAN, le 18 décembre 2017

Pour copie conforme

Le Maire,

B. DOUAUD

Reçu en Préfecture, le 18 décembre 2017

Publié, certifié exécutoire, le 18 décembre 2017

DÉCISION

OBJET : Droit de préemption urbain**Le Maire de la Commune de SOUDAN**

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la délibération du 29 /12/2006 instituant un droit de préemption urbain (D.P.U) sur les secteurs U et AU du Plan Local d'Urbanisme (PLU).
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11/04/2014 déléguant à Monsieur le Maire, pendant toute la durée de son mandat, l'exercice au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire
- Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

D É C I D E**Article 1^{er} : de renoncer à exercer son droit de préemption sur les mutations immobilières ci-après**

Date	Parcelle	Superficie m ²	Adresse	Propriétaire	Caractéristiques du bien immobilier
01/12/2016	AB 606 AB 607	240 374	40, rue du 11 novembre	TRAMARIN Gilles STURTZER Estelle	Immeuble bâti à usage d'habitation
20/01/2017	YB 45 YB 41	1158 595	La Boissière	SCI Les Hirondelles	Immeuble bâti à usage d'habitation
14/03/2017	AB 796	236	9, rue du 8 mai	DURAND Gérard	Immeuble bâti à usage d'habitation
07/04/2017	ZD 70	1398	5, la Maison Neuve	LEGRAIS Gustave	Terrain non bâti
26/04/2017	AB 96	44	1, rue du Champs du Bois	CARRIN VIGUET MT et Consorts	Immeuble bâti à usage d'habitation
09/06/2017	ZM 32 ZM 94	4784 349	La Guinaudière 12, la Grand'Haie	PIGRÉE Gérard et Alain Et BOUTEILLER Mélanie	Immeuble bâti à usage d'habitation
13/06/2017	AB 686 AB 687	36 71	3, rue du 8 mai	DURAND Gérard	Immeuble bâti à usage d'habitation

17/07/2017	ZM 105 ZM 106	426 612	24 la Grand'Haie La Grand'Haie	LANGLAIS Djimy LANGLAIS ORAIN Emilie	Immeuble bâti à usage d'habitation
26/07/2017	YB 37 YB 46	495 130	La Boissière	NICOL Jacqueline	Immeuble bâti à usage d'habitation
23/08/2017	AB 21 AB 22	438 440	23 B, rue du 8 mai 23, rue du 8 mai	Famille BÉZARD / BRETAGNE	Immeuble bâti à usage d'habitation
05/10/2017	AB 555 AB 557	238 261	6, rue du Marquis de Bellevue	LELIEVRE Valentin	Immeuble bâti à usage d'habitation
17/10/2017	YL 22 YL 23	115 1 825	Le Châtaigner Carré 9, Le Châtaigner Carré	Consorts THEPOT CARRIN VIGUET	Immeuble bâti
15/11/2017	AB 768	883	29, rue Julien Masson	RICOUS CHERRUAU	Terrain non bâti
5/12/2017	AB 297	628	7, rue Abbé Trigodet	PINON Hubert	Immeuble bâti à usage d'habitation
5/12/2017	AB 246	287	5, rue Henri Poulain	SOURRISSEAU Joël	Immeuble bâti à usage d'habitation
5/12/2017	AB 255	58	1, rue du Marquis de Bellevue	WATSON Terrence BARKER Rita	Immeuble bâti à usage d'habitation

Article 2 : Pour mémoire, par délibération du Conseil Municipal du 22 septembre 2017, la Commune a décidé de préempter le bien immobilier ci-après :

20/06/2017	AB 39	185	1 b, rue du 8 mai	CONSORTS PILETTE	Immeuble bâti à usage d'habitation
------------	-------	-----	----------------------	------------------	---------------------------------------

Article 3 : La Secrétaire Générale est chargée de veiller à l'exécution de la présente décision.

En Mairie à SOUDAN, le 15 décembre 2017
Pour copie conforme
Reçu en Sous-Préfecture le 18 décembre 2017
Certifié exécutoire, le 18 décembre 2017

Le Maire,
B. DOUAUD

Commune de SOUDAN

Loire-Atlantique

Convocation du 8 décembre 2017

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE VENDREDI 15 DECEMBRE 2017 A 20H30
Salle de la Mairie
sous la Présidence de M. Bernard DOUAUD, Maire.

- 2017/12-01 Autorisation de mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2018 / BUDGET COMMUNAL
- 2017/12-02 Autorisation de mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2018 / BUDGET ASSAINISSEMENT
- 2017/12-03 Budget Communal / Décision Modificative n° 43 : augmentation des crédits du chapitre 012 et diminution des crédits du chapitre 022
- 2017/12-04 Renouvellement Abonnement Portail VIGIFONCIER 2018

Décisions du Maire :

DEC – 2017/012 – 01 : Droit de Préemption Urbain